



Le 22 décembre 2017

PAR COURRIEL



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 2 décembre 2017 reçue par courriel le 3 décembre 2017 et pour laquelle je vous ai transmis un accusé de réception le 5 décembre 2017. Votre demande est ainsi formulée :

« Obtenir copie de tout document et ou statistique/donnée me permettant de voir toutes les sommes dépensées _____ \$ par votre organisme pour l'achat de vêtements pour vos employés/fonctionnaires/cadres, incluant membres de la haute direction et ce pour chacune des dix dernière années à ce jour, le 2 décembre 2017. Les documents devront montrer le type et vêtements achetés la valeur en argent et les quantités(nombre)par année exemple, nom de chacun des fournisseurs, le montant versé à chacun des fournisseurs. (Sinon je veux la liste de tous ces contrats octroyés par la CDPQ pour l'achat de divers vêtements avec prix et les quantités achetés par année depuis 10 ans.

Exemple tous les vêtements: avec ou sans logo de votre organisme

*Tuques hiver
Casquettes
Chapeaux
Mitaines
Gants
Manteaux hiver
Manteaux d'été
Robes
Jupes
Sous-vêtements
Boxers/shorts
Brassières
Foulards
Bas
Chemises courtes/chemises longues
Chandails courts/ chandails longs
Vestons
Vestes capuchon
Espadrilles
Souliers*

*Bottes
Cravates
Imperméables/manteaux de pluie
Ti-shirt/gilets
Uniforme divers
Ect Bref incluant tout autre ne figurant pas sur cette liste. »*

En réponse à votre demande d'accès, vous trouverez ci-dessous l'information demandée couvrant les années 2007 à 2016 pour les montants dépensés visant l'achat de chandails pour les employés qui participent à des événements de bénévolat ou de levées de fonds pour la recherche sur le diabète juvénile (Défi « Roulons »), pour le Défi Pierre Lavoie ainsi que des vêtements spécifiques (« uniformes ») pour les agents de service aux salles et les agents de l'entretien.

Année	Chandails - Roulons et bénévolat autre	Chandails - Défi Pierre Lavoie	Uniformes
2007			373 \$
2008			437 \$
2009			675 \$
2010			2 145 \$
2011			1 612 \$
2012	1 481 \$		824 \$
2013	1 777 \$		480 \$
2014	1 799 \$		1 896 \$
2015	1 791 \$		1 549 \$
2016	2 077 \$	1 320 \$	574 \$

Ces informations sont les seules que nous détenons pouvant répondre à votre demande d'accès à l'information. Nous considérons que le présent tableau répond entièrement à votre demande d'accès à l'information.

En terminant, pour votre information, nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

«135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

[REDACTED]

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»

Veillez agréer, [REDACTED] mes salutations distinguées.

[REDACTED]

Ginette Depelteau
Vice-présidente principale,
Conformité et investissement responsable et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels